

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 26 mai 2026

**Objet : Autorisation donnée au Maire pour signer les marchés relatifs aux travaux de rénovation des toitures terrasse de l'école maternelle et de l'école élémentaire (2 lots)
N° 2026-05-26/02**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Jean-Pierre SAPT, Marie-Françoise DESORMIERE, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Philippe CREMONT, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Caroline ROLLIER et Othylie DUBOUIS.

Absents excusés : Mme et MM. Didier PICARD, Christophe REGNY, Carole SYLVESTRE et Yonan GOUTAUDIER.

Procurations : M. Didier PICARD à M. Dominique MUZELLE, M. Christophe REGNY à Mme Muriel MARCELLIN, Mme Carole SYLVESTRE à Mme Othylie DUBOUIS et M. Yonan GOUTAUDIER à M. Frédéric GOUTAUDIER.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mai 2026.

Secrétaire de séance : Mme Corinne LASSAIGNE.

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire délégué aux actions et partenariats pour la vie associative et à la gestion du patrimoine foncier, précise qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation des toitures terrasses de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

La consultation pour la réalisation de ces travaux a été réalisée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sur le profil acheteur de la Commune (plate-forme des marchés publics du Département) et sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP avis n°26-34849) le 03 avril.

Monsieur Jean-Pierre SAPT précise que 8 entreprises ont répondu dans les délais à la consultation des 2 lots. La commission d'examen des marchés s'est réunie le 19 mai 2026 pour rendre un avis sur la base du rapport d'analyse des offres. A l'issue de cette réunion, la commission n'a pas statué car des précisions techniques étaient nécessaires. Conformément au règlement de la consultation et plus particulièrement à l'article 7.3, au vu des propositions, dans le cas où elles ne sont pas jugées entièrement satisfaisantes au regard des différents critères définis, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats présentant les offres les mieux classées au regard des critères énoncés.

Monsieur le Maire explique qu'une audition avec deux entreprises est à organiser dans les meilleurs délais afin que les travaux puissent être réalisés cet été.

Il précise que le montant global de l'opération de travaux des deux écoles est supérieur à 90 000 € HT et que la délégation qui a été accordée au Maire en matière de passation des marchés porte sur les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Il demande, en conséquence, au Conseil Municipal de lui donner délégation de pouvoir et de signature uniquement sur ces marchés relatifs aux travaux de rénovation des toitures terrasse de l'école maternelle et de l'école élémentaire (2 lots).

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 portant sur les procédures de passation des marchés publics,

Vu la délégation qui a été accordée au Maire en matière de passation des marchés, par une délibération N° 2026-05-26/01 du 26 mai 2026, portant sur les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver ce marché de travaux.

Considérant les plis réceptionnés, les critères pour le jugement des offres (prix des prestations : 50% et qualité technique des prestations : 50%) ;

Considérant l'avis de la commission d'examen des marchés du 19 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne exécution de la procédure relative au marché de travaux de rénovation des toitures terrasse de l'école maternelle et de l'école élémentaire (2 lots) ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Délègue au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés relatifs aux travaux de rénovation des toitures terrasse de l'école maternelle et de l'école élémentaire (2 lots).
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de rénovation des toitures terrasse de l'école maternelle et de l'école élémentaire (2 lots) ainsi que tout document afférent à cette procédure.
- Précise que cette délégation est accordée uniquement pour ces marchés.
- Dit que les dépenses seront prévues sur le budget général, section d'investissement, opération 296 « écoles et activités périscolaires ».

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 27 mai 2026

La Secrétaire de Séance,
Corinne LASSAIGNE

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260526-2026-05-26_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE